



2025 /

## DÉCISION MUNICIPALE

N°2025 - 78

En date du 24 juin 2025

**Objet : AVENANT AU BAIL WINE DIRECTION – REDUCTION DE LOYER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**Considérant** le bail commercial signé le 16 décembre 2016 entre la commune de Luzarches et la SASU Wine Direction (M. Adrien Délivré) prenant effet le 19 décembre 2016 pour le terminer le 18 décembre 2025

**Considérant** la demande de M. Adrien Délivré du 17 mai 2025 relative à une réduction de loyer de 900 € à 600 € compte tenu de la baisse générale de volume de la distribution des produits alcoolisés, demande associée à une ouverture le dimanche matin qui serait de nature à contribuer à l'activité du marché et l'activité commerciale du centre-ville le dimanche matin,

**Considérant** l'avis favorable de la commission « commerces » qui s'est tenu le 26 mai 2025

**Considérant** l'avis favorable de la commission « finances » qui s'est tenue le 17 juin 2025

**Considérant** que l'activité commerciale du commerce de proximité « Vinomancie », y compris le dimanche matin, est importante pour l'attractivité de notre centre-bourg

**Considérant** qu'il y a lieu de répondre positivement à la demande de réduction de loyer de 900,00€ à 600,00€ par mois à compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 18 décembre 2025 puis pendant la période de tacite reconduction qui courra en l'absence de congé délivré par l'une ou l'autre des parties.

Monsieur le maire de Luzarches,

## DECIDE

**Article 1er : De réduire** le loyer à régler par la SASU Wine Direction de 900,00€ à 600,00€ par mois du 1er juillet 2025 au 18 décembre 2025 puis pendant la période de tacite reconduction qui courra en l'absence de congé délivré par l'une ou l'autre des parties.



2025 /

**Article 2:** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Michel MANSOUX  
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 30/06/2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 04/07/2025